

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 074-257401943-20240624-2024_D_178-AU



Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2024

Paraphe

Feuillet n°

DÉCISION N° 2024-D-178

Objet : Autorisation de travaux et acquisition de la parcelle A5020p sur la commune de Vallorcine, pour l'aménagement du torrent de l'Eau Noire, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le projet de l'aménagement du torrent de l'Eau Noire qui traverse la commune de Vallorcine,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Vallorcine, en section A, numéro 5024, lieu-dit « Rte des Confins du Valais » d'une surface de 647 m² dont une surface de 40 m² est nécessaire au projet susmentionné,

Considérant que le document d'arpentage et l'acquisition de la parcelle susmentionnée auront lieu à la fin des travaux,

Considérant l'autorisation de travaux et la promesse de vente signées les propriétaires de la parcelle susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition, à la fin des travaux, de la parcelle cadastrée en section A, numéro 5024p, sur la commune de Vallorcine, au prix de vente fixé à 115 €/m², pour une surface d'environ de 40 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à l'autorisation de travaux, à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 24/06/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

